



Ce qui suit est la description du BIC dans les documents de Maintenance des paiements ISO 20022 de 2009 :

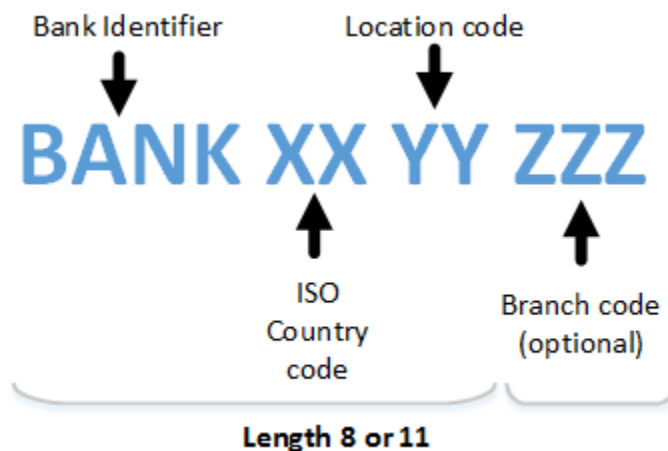
**Définition :** Bank Identifier Code (Code d'identification bancaire). Code attribué à une institution financière par une autorité d'enregistrement dans le cadre d'un régime international d'identification, tel que décrit dans la dernière édition du international standard ISO 9362 "Banking - Banking telecommunication messages - Bank identifier codes" (Codes d'identification des messages de télécommunications bancaires ISO 9362 - Banque).

**Format :**  $[A-Z]{6,6}[A-Z2-9][A-NP-Z0-9]([A-Z0-9]{3,3}){0,1}$

**Règle(s) :** Les BIC valides sont enregistrés auprès de l'Autorité d'enregistrement ISO 9362, et se composent de huit (8) ou de onze (11) caractères contigus, comprenant les trois premiers ou l'ensemble des quatre composants suivants : *CODE BANQUE*, *CODE PAYS*, *CODE LIEU*, *CODE AGENCE*.

Le code banque, le code pays et le code lieu sont obligatoires, tandis que le code agence est facultatif.

**Exemple :** CHASUS33



L'autorité d'enregistrement ISO 9362 ne possède pas de liste des codes BIC enregistrés librement disponible aussi nous ne pouvons pas vérifier si certains BIC sont connus de l'autorité d'enregistrement. Toutefois, au minimum, nous pouvons vérifier le format et le code du pays.